

**RETRAIT DE REEE – ÉTUDES – *Retrait de paiement d'aide aux études (PAE) et retrait pour études postsecondaires (EPS)*****A IDENTIFICATION : (veuillez remplir tous les champs)**No de compte  
REEENom du ou  
des souscripteurs

Nom du cosouscripteur

No de tél.

**B IDENTIFICATION : (veuillez remplir tous les champs)**

Le compte du client doit contenir suffisamment de fonds ou de titres.

 **Paiement d'aide aux études****Études à temps plein** \$

Limite de 8 000 \$ pour le PAE pendant les 13 premières semaines du programme

**ou études à temps partiel**

Limite de 4 000 \$ pour le PAE pour chaque

Pour les demandes de PAE supérieures à 29 459 \$ par année civile, veuillez remplir la SECTION 6. Le PAE est composé de subventions et de revenu. Imposable – Un feuillet T4A sera émis au nom du bénéficiaire pour ce montant (et un Relevé 1 supplémentaire destiné aux résidents du Québec seulement),

 **Études postsecondaires (capital)** \$

Le paiement pour EPS est composé de capital. Le montant versé pour EPS est non imposable.

Si une demande de PAE dépasse 8 000 \$ pour des études à temps plein et 4 000 \$ pour des études à temps partiel, lorsque le bénéficiaire est inscrit à un programme d'études de moins de 13 semaines consécutives, une approbation d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) est requise. Veuillez remplir et joindre le formulaire A13250.

**C MODE DE PAIEMENT : (indiquez le numéro de compte)****No du compte non enregistré de BMO Ligne d'action du souscripteur / bénéficiaire No de compte****bancaire BMO du souscripteur / bénéficiaire**

Banque

No de domiciliation

Compte

chèques émis :

À l'ordre de : **Souscripteur(s)** **Bénéficiaire** : **D DÉTAILS SUR LES TITRES : (à remplir si la demande est en titres)**

Veuillez remplir cette section si la méthode de paiement sélectionnée est en titres. Le compte du client doit contenir suffisamment de titres. Joindre une liste pour les titres supplémentaires. Le prix par action est calculé en fonction du cours acheteur de clôture de Broadridge à la date à laquelle le PAE est traité. Si des fractions d'action ne sont pas disponibles, le solde du PAE sera automatiquement prélevé sur la partie en espèces. Le compte doit contenir suffisamment de liquidités.

**MONTANT**      **\$ ou %**      **DESCRIPTION DU TITRE**      **CODE DE TITRE ADP**

## E RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDIANT ET L'INSCRIPTION : (veuillez remplir tous les champs et joindre la preuve d'inscription)

Nom du bénéficiaire	No d'assurance sociale				
Adresse de correspondance du bénéficiaire	Bur.				
Ville	Prov.	Code Postal			
Pays bénéficiaire de résidence permanente					
La preuve d'inscription doit inclure les renseignements indiqués ci-dessous pour déterminer l'admissibilité aux retraits et aux fins de déclaration réglementaire:					
Nom de l'établissement d'enseignement		Code postal de l'établissement			
Titre du programme					
Date initiale du début des études (c.-à-d. la date de début de la première année)(AA/MM/JJ) :					
Durée du programme	<input type="checkbox"/> 1an	<input type="checkbox"/> 2an	<input type="checkbox"/> 3an	<input type="checkbox"/> 4an	<input type="checkbox"/> Autre
Année d'inscription actuelle	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup>	<input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup>	<input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup>	<input type="checkbox"/> Autre
Statut du programme	<input type="checkbox"/> Temps plein OU		<input type="checkbox"/> Temps partiel		Pays de résidence permanente

## F LISTE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES : (à remplir si la demande de PAE dépasse le seuil annuel)

Veuillez remplir cette section si la demande de PAE dépasse le seuil annuel indiqué à la SECTION 2. Joindre une liste pour les dépenses supplémentaires.

### Liste détaillée des dépenses

- **Frais d'études** (droits de scolarité et autres frais, manuels, fournitures, etc.): \$
- **Frais de subsistance** (logement, nourriture, habillement, transport, etc.): \$
- **Besoins particuliers** (preneurs de notes, interprètes, équipements spéciaux, etc.): \$
- **Coûts totaux** (ce montant doit être égal à celui du PAE demandé à la SECTION 2): \$

### \*\*\*JOINDRE LA PREUVE D'INSCRIPTION VALIDE (ET les reçus, au besoin)\*\*\*

**Preuve d'inscription valide :** Les documents officiels doivent être imprimés sur du papier à lettre avec en-tête de l'établissement d'enseignement ou doivent être facilement identifiables comme des documents provenant du site Web sécurisé de l'établissement fréquenté par l'étudiant. Les documents peuvent être une lettre d'inscription, une attestation de cours, une facture acquittée ou une combinaison de ces documents. Les lettres doivent être signées et certifiées par le bureau du registraire ou par le chef du département. Si un relevé de frais de scolarité est fourni, la preuve de paiement doit apparaître sur le relevé. En l'absence de preuve de paiement, le montant des frais de scolarité sera versé directement à l'établissement d'enseignement. Les lettres d'acceptation, les offres d'admission et les factures non payées ne sont pas des preuves d'inscription valables. Veuillez vous reporter à la SECTION 8 pour obtenir des renseignements sur les documents complémentaires. La demande de PAE doit avoir lieu au plus tard six mois après la date de fin d'études indiquée sur la preuve d'inscription.

**Liste détaillée des dépenses :** Les demandes de PAE de plus de 29 459 \$ pour l'année (montant indexé annuellement) doivent être accompagnées de la liste détaillée des dépenses totalisant les montants demandés. Toute dépense importante figurant sur cette liste qui dépasse 29 459 \$ doit être justifiée par un reçu. Il doit s'agir de dépenses raisonnables engagées dans le cadre des études du bénéficiaire, par exemple les frais d'études (droits de scolarité, frais obligatoires, manuels, fournitures, etc.), les frais de subsistance (logement, nourriture, habillement, transport, etc.) et les frais liés aux besoins spéciaux (preneurs de notes, interprètes, équipements spéciaux, etc.). Les reçus, le cas échéant, ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de plusieurs demandes de PAE.

Nous rappelons aux souscripteurs que les PAE qui ne sont pas utilisés dans le cadre des études postsecondaires du bénéficiaire peuvent entraîner des conséquences fiscales défavorables. Le cas échéant, BMO Nesbitt Burns n'est pas responsable des pénalités qui pourraient être imposées au bénéficiaire. De plus, BMO Nesbitt Burns se réserve le droit de déterminer, à son gré, si une dépense indiquée ci-dessus constitue une dépense raisonnable. Si vous avez des questions au sujet du caractère raisonnable d'une dépense, veuillez consulter un fiscaliste.

## G AUTORISATION DU SOUSCRIPTEUR : (veuillez remplir tous les champs)

J'autorise BMO Nesbitt Burns à effectuer le retrait ci-dessus de mon régime enregistré épargne-études (REEE). En l'absence de preuve d'inscription, je suis parfaitement conscient que tout retrait effectué sur le capital alors qu'il reste des SCEE, du BEC ou de l'IQEE dans le REEE entraînera le remboursement d'une partie ou du solde des subventions gouvernementales à EDSC et/ou à Revenu Québec. Je comprends que le solde total des PAE demandés sera imposable comme revenu du bénéficiaire. Je comprends en outre que s'il ne reste pas assez de revenus dans le REEE pour honorer la demande de PAE, le reste sera automatiquement prélevé sur le capital.

Nom du souscripteur (en lettres moulées)	Signature du souscripteur (ou lettre d'autorisation jointe)	Date (AA/MM/JJ)
Nom du co-souscripteur (en lettres moulées)	Signature du souscripteur (ou lettre d'autorisation jointe)	Date (AA/MM/JJ)

## H GUIDE GÉNÉRAL

**Inscription à temps plein :** Un programme d'études postsecondaires admissible au Canada est un programme d'une durée minimale de trois semaines consécutives exigeant de l'étudiant qu'il ne consacre pas moins de 10 heures par semaine aux cours ou aux travaux liés à ce programme.

**Inscription à temps partiel :** Un programme d'études postsecondaires d'une durée minimale de trois semaines consécutives exigeant de l'étudiant qu'il consacre au moins 12 heures par mois aux cours ou aux travaux liés à ce programme.

**Limite des PAE :** Limite de 8 000 \$ pendant les 13 premières semaines d'un programme à temps plein. Après cette période, les retraits de PAE ne sont pas limités, dans la mesure où l'étudiant y reste admissible; cependant, si l'étudiant n'est pas inscrit à un programme à temps plein admissible pendant une période de 12 mois, cette limite s'applique de nouveau. Limite de 4 000 \$ pour chaque période de 13 semaines d'études à temps partiel. Si une demande de PAE dépasse 8 000 \$ pour des études à temps plein et 4 000 \$ pour des études à temps partiel, lorsque le bénéficiaire est inscrit à un programme d'études de moins de 13 semaines consécutives, une approbation d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) est requise.

**Établissement d'enseignement postsecondaire :** Une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé au Canada; un établissement d'enseignement au Canada certifié par EDSC qui offre des cours non crédités visant à acquérir ou à améliorer des compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi; ou une université ou un collège situé à l'étranger qui propose un enseignement de niveau postsecondaire à condition que l'étudiant soit inscrit à temps plein à un cours d'une durée minimale de trois semaines consécutives.

**Retenu d'impôt des non-résidents :** Lorsque le PAE est demandé pour un bénéficiaire non résident confirmé, un impôt des non-résidents de 25 % sera retenu aux fins de déclaration à l'ARC. Les subventions resteront dans le REEE ou seront remboursées à EDSC et/ou à Revenu Québec selon la lettre d'instructions du souscripteur.

**Documents supplémentaires :** Les calendriers scolaires, les ventilations de frais, les preuves d'inscription de l'année précédente, les lettres d'acceptation et les offres d'admission ne sont pas des preuves d'inscription valides. Ces documents ne peuvent être transmis que pour compléter une preuve d'inscription valide. Les dépenses qui ne font pas partie de la liste détaillée des dépenses sont considérées comme des dépenses personnelles et seront examinées au cas par cas pour déterminer le caractère raisonnable dans le cadre des études du bénéficiaire.